

Plus de 1.000 IVG sur mineures CHAQUE ANNÉE EN BELGIQUE



Le SPF Santé publique édite un rapport bisannuel concernant l'avortement

► Le dernier rapport publié par le SPF Santé publique fait état de plus de 19.578 interruptions volontaires de grossesse. Les interventions sur mineures représentent 1.121 de ces cas (soit 5,74 % des IVG en Belgique). *“Ces chiffres ne datent que de 2011 mais la tendance globale n'a pas changé en 6 ans”*, assure Frédéric Brichau, coordinateur responsable du planning familial namurois Willy Peers.

De ce fait, l'âge moyen des femmes pratiquant l'avortement volontaire n'a pas évolué depuis. Ou presque, il a tendance à augmenter, les demandeuses les plus âgées ont la cinquantaine. Mais la moyenne s'élève toujours à 27-28 ans, ce qui est relativement jeune. *“Le cas de demande d'avortement le plus jeune auquel nous avons eu affaire était 12 ans”*, explique Frédéric Brichau.

MAIS C'EST SANS compter le cas le plus jeune déclaré en Belgique ces dix dernières années. Une jeune fille de 11 ans a pratiqué une interruption volon-

taire de grossesse en 2010. *“Attention, il ne faut pas s'y tromper. Ce genre de cas est très minoritaire, la plupart des cas traités sont dans la moyenne d'âge de 27 ans”*, complète le coordinateur de Willy Peers.

La grande majorité des interruptions volontaires de grossesse s'opèrent en centre de planning familial. *“Nous avons presque 500 cas d'IVG par an dans notre centre de Namur”*, explique Frédéric Brichau.

PLUS DE 80 % des mineures choisissent les plannings familiaux spécialisés pour avorter. Il en existe une trentaine en Belgique. *“Les jeunes sont encadrées, évaluées psychologiquement et doivent justifier leur demande”*. Et pour presque 20 % d'entre elles, les motifs justifiant leur demande sont un sentiment d'être trop jeune pour avoir un enfant ou parce qu'elles sont étudiantes. Mais pour la majorité des mineures (60-80 %), ce sont des questions familiales ou économiques qui

guident leur choix. *“Nous les accompagnons au mieux, mais il arrive que nous devons refuser un cas, par exemple si la demande d'IVG est formulée trop tard”*, précise le coordinateur du planning familial namurois. Cela concerne 15 % des requêtes. Il ajoute que *“si la situation se présente, on leur conseille de changer de centre ou d'aller à l'étranger”*. Ce genre de cas n'est pas rare. Selon le rapport de SPF Santé publique, ce sont plus de 120 Belges qui sont allées pratiquer l'IVG dans un hôpital à la frontière des Pays-Bas.

Marie Debauche

Une pratique très réglementée

Une mineure souhaitant interrompre sa grossesse sera toujours accueillie dans un centre de planning familial pour un premier entretien. Si l'IVG ne s'y pratique pas, elle sera d'office aiguillée vers un autre centre compétent. Par contre, si elle est praticable, une évaluation de la maturité de la jeune fille est mise en place. Dans certains cas, cette évaluation permet à la mineure d'opérer l'IVG à l'insu de ses parents. En outre, les professionnels du planning familial conseillent à

l'adolescente d'être accompagnée d'un adulte qui la soutiendra au niveau psychologique et l'aidera. Cette personne ne doit pas obligatoirement être un parent mais peut être un proche.

Enfin, si la demande d'IVG dépasse un délai de 12 semaines après la fécondation, le planning familial conseille à la mineure de formuler sa requête à l'étranger. Par exemple, un pays comme les Pays-Bas impose un délai de 22 semaines.

M. Deb.